

Amiante : les obligations de l'employeur lors des travaux d'encapsulage, de retrait ou des interventions sur des matériaux contenant de l'amiante

Flocage, calorifugeage, faux plafond, amiante-ciment, dalles de sol, béton bitumineux, colle, joint, peinture, enduits... Les fibres d'amiante ont été incorporées dans un grand nombre de matériaux utilisés dans le BTP, jusqu'en 1997, date de l'interdiction totale d'utiliser l'amiante en France. Les opérations de retrait/confinement, comme les travaux de maintenance/entretien, exposent les salariés des entreprises au risque amiante. Pour limiter ce risque, l'employeur est soumis à diverses obligations. Elles varient en fonction du type d'intervention : travaux d'encapsulage et de retrait d'amiante ou d'articles en contenant (sous-section 3) ou interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (sous-section 4).

L'amiante : des risques de maladies graves

Dans les opérations de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de déconstruction ou de démolition, l'encapsulage et le retrait d'amiante sont des travaux spécifiques. L'employeur a l'obligation d'organiser la prévention au risque amiante, pour ses salariés. De plus, il devra former ses salariés (voir ci-dessous).

FORMATIONS AMIANTE – Sous-section 4 - tous les 3 ans		
Type de personnel	Formation initiale	Recyclage
Encadrement technique	5 jours	1 jour
Encadrement mixte	5 jours	1 jour
Encadrement de chantier	5 jours	1 jour
Opérateurs	2 jours	1 jour

Les interventions dites en "Sous-section 4" visent les opérations de maintenance, de réparation ou encore d'entretien sur des matériaux, des équipements, ou encore des matériels.

L'amiante est une roche naturelle fibreuse cancérigène de catégorie 1A selon la classification européenne (règlement (CE) n°1272/2008 dit CLP). L'inhalation de **fibres d'amiante** peut provoquer des affections des voies respiratoires dont les plus graves sont :

- l'asbestose, affection pulmonaire non cancéreuse ;
- le cancer broncho-pulmonaire (seulement 13 % des personnes atteintes survivent 5 ans) ;
- le mésothéliome, tumeur grave de l'enveloppe des poumons (plèvre) ou du péritoine (survie moyenne : 1 an, survie à 5 ans : 5 %).

Les **niveaux de concentration de fibres d'amiante dans l'air** qui entraînent ces affections sont très facilement atteints si aucune précaution n'est prise au cours des travaux. Les affections liées à l'amiante peuvent intervenir plusieurs années après les premières expositions (20 ans à 40 ans et plus). En outre, le tabac associé à l'amiante multiplie le risque de cancer par 50.

Travaux de retrait, d'encapsulage, interventions sur des matériaux amiantés : activités à risques

Le risque d'exposition aux fibres d'amiante est maximal dans le cas de travaux (retrait/encapsulage ou interventions) sur des matériaux amiantés faisant appel à des techniques destructives. Le risque d'exposition aux fibres d'amiante est également très élevé lors de travaux sur des matériaux « fortement liés » à l'origine, mais ayant subi une dégradation liée à leur vieillissement naturel. Dans tous les cas, le risque d'exposition est omniprésent : chaque fibre d'amiante inhalée est potentiellement très dangereuse pour la santé. *Source*



Nous pouvons former vos salariés au risque « Amiante Sous-section 4 » à des tarifs très abordables. Contactez-nous au : 06.22.92.68.51 ou par mail : contact@mciprevention.fr